

urba

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service 2MC2
Affaire suivie par : Laurence Réau
Tél : 02 90 02 32 85
Fax : 02 90 02 32 96
Courriel : laurence.reau@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 22 janvier 2016

COURRIER ARRIVÉ LE

30 JAN. 2016

MAIRIE de PLEURTUIT

LE PRÉFET

À

Monsieur le Maire de Pleurtuit

Objet : Porter à connaissance des zones basses potentiellement exposées au risque de submersion marine et conséquences en termes de maîtrise de l'urbanisation.

P.J. : - Carte des zones exposées au risque de submersion marine version décembre 2015
- Note d'accompagnement des cartes des zones basses exposées au risque de submersion marine

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia qui a affecté une partie importante du littoral atlantique le 28 février 2010 ont conduit l'État à prendre une série de mesures en matière de prévention des risques de submersion marine.

À cet effet, par courrier du 27 janvier 2011, les données disponibles concernant le recensement des zones basses littorales vous ont été communiquées en vous demandant de faire appliquer les dispositions de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme au sein des zones exposées à un risque de submersion marine.

Depuis, les données ont été améliorées, notamment par l'exploitation d'un nouveau Modèle Numérique de Terrain à la résolution et la précision bien plus fines que le précédent, et le guide d'application a été actualisé.

Les nouvelles cartes résultant de l'actualisation des données topographiques vous sont jointes en annexe du présent courrier, et seront également mises à disposition du public sur le portail GéoBretagne de mises en ligne des données géolocalisées¹.

Il convient donc de tenir compte dès à présent de l'actualisation des **modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme sur la base de ces nouvelles cartographies**. Je vous rappelle que l'article R111.2 stipule que :

« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

.../...

¹ <http://cms.geobretagne.fr/>

Afin de vous guider dans l'application de cet outil juridique, vous trouverez ci-joint le guide actualisé d'application qui vous permettra, selon la nature du projet soumis au titre de l'urbanisme, de retenir les dispositions les plus adaptées au risque de submersion marine, dans l'état actuel de la connaissance en la matière.

La mise en œuvre des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme sur ces bases relève de la responsabilité partagée de l'État et du maire. Je demanderai à mes services (contrôle de légalité) de vérifier la prise en compte des principes de prévention, dans les documents d'urbanisme et les décisions résultant de l'application du droit des sols.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Sous-Préfecture de Saint-Malo se tiennent à votre disposition pour d'éventuels compléments d'information sur ces nouvelles dispositions et vous accompagner dans leur mise en œuvre.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en place de ces mesures de prévention nécessaires à la sécurité des populations.

Le Préfet,



Patrick STRZODA